

17

AFFAIRE N° 10 - Travaux de réfection du CHEMIN DU BOIS-DE-NÈFLES -
- Montant : 12.500.000. Frs.CFA. - Prêt du Crédit Agricole à moyen terme, au taux
de 4 % remboursable en 15 ans.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je vais vous donner lecture de la correspondance échangée entre l'Ingénieur en Chef du Génie Rural et le Directeur du Crédit Agricole concernant l'octroi d'un prêt de 12.500.000. Frs.CFA. à la Commune de Saint-Denis pour le financement des travaux de réfection du Chemin du Bois-de-Nèfles.

"
"
"
"
" N/ réf: 1114/GR
" Voirie rurale :
" Commune de St-Denis
" Chemin du Bois-de-Nèfles.

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural
à
Monsieur le PRÉSIDENT DIRECTEUR de la
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE
SAINTE - DENIS

10 Juillet 1963

" Monsieur le Président-Directeur,

Monsieur le Maire de Saint-Denis vient de me faire part de son désir de mettre en réalisation prochaine les travaux de construction du chemin du Bois-de-Nèfles.

Ce projet est inscrit dans le programme d'utilisation des crédits que vous êtes susceptible de mettre à la disposition des collectivités, sous forme de prêts à moyen terme, et que je vous ai transmis le 9 Avril dernier.

L'ensemble de cette affaire était prévu pour une somme de 27.500.000.Fr

Vu - APPROUVÉ, Uniquement en ce qui concerne
le principe de l'Emprunt. La commune ne pouvant être
engagée qu'autant que l'emprunt sera accordé (Dns.
des Ministres des Finances et des DCM du 7.6.63)

St Denis, le 16 Oct 1963 - Le Prifer

P/le Prifer, le Secrétaire Général : Signé J.M.
Rouman

La Ville de Saint-Denis bénéficie d'une autorisation d'affectation de programme sur le FIDOM - section locale 1963 - de 15.000.000.- de fra, mais les crédits de paiement ne seront accordés qu'en 1964.

Dans le cas où votre Etablissement serait susceptible d'accorder à la Ville de Saint-Denis un prêt de 12.500.000. francs, dès l'approbation de l'adjudication, les travaux pourraient être entrepris sans retard et les crédits de paiement FIDOM viendraient ensuite, pour assurer le paiement du solde des dépenses.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître si la Ville de Saint-Denis peut espérer obtenir cette aide financière dans les conditions ci-dessus.

Une prompt réponse m'obligerait car le Conseil Municipal doit se réunir à la fin du mois de Juillet et la décision qui sera prise sur cette question, dépendra de votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Président-Directeur, l'assurance de mes sentiments très distingués ./.

Signé: M. AUDOIN. "

" CAISSE REGIONALE DE CREDIT
" AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION

Saint-Denis, le 12 Juillet 1963.

"
" NC/DT

Monsieur l'Ingénieur en Chef
du SENTE RURAL
SAINTE-DENIS

" MAIRE : voirie rurale Commune de Saint-Denis.

" Monsieur l'Ingénieur en Chef,

En réponse à votre lettre du 10 Juillet 1963, nous avons l'honneur de vous faire connaître que sous réserve de la décision de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, la Commune de St-Denis peut espérer obtenir un prêt de 12.500.000.fra. dans un délai de DEUX MOIS maximum après réception de sa demande par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur en Chef, l'expression de mes sentiments les plus distingués ./.

Le Président-Directeur,
Signé Jean de CAMBIAIRE."

Messieurs, j'estime, dans ces conditions que vous pourrez, d'ores et déjà, m'autoriser à contracter un emprunt de 12.500.000.fra. auprès du Crédit Agricole aux conditions de cet Etablissement.

Les études concernant les travaux de réfection en cause ont été effectués par la S.E.C.M.O. et ils devront faire l'objet d'une adjudication publique.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

LE MAIRE : Je vous demande donc, Messieurs, de m'autoriser à contracter cet emprunt de 12.500.000. francs auprès de la C.R.E.A.M.R., étant observé que nous demanderons également l'inscription au FIDOM d'une subvention pour financer ces travaux qui entrent tout à fait dans les limites d'action du F.I.D.O.M.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur l'exposé qui vient de lui être fait,

Après en avoir délibéré,

- 1°) Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté sous réserve de l'accord du Service du Génie Rural;
- 2°) Décide de demander à la Caisse Nationale de Crédit Agricole un prêt de 12.500.000. francs CFA. au taux de 4% , remboursable en 15 ans;
- 3°) Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 12.500.000. frs.CFA. à 4% , remboursable en 15 ans, s'élève à 1.124.264. frs. , prend l'engagement au nom de la Commune de ordonner et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée ;
- 4°) Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

Et le charge de demander au F.I.D.C.M. l'inscription d'une dépense correspondante partie à ses travaux.

X